

Affidavit de l'acheteur
relatif à la loi intitulée Real Property Assessment Act, R.S.P.E.I. 1988, Ch. R-5
et la Real Property Tax Act (Loi sur l'impôt foncier) 2005

Accès à l'information et protection de la vie privée

Les renseignements personnels apparaissant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 31(c) de la Freedom of Information and Protection of Privacy Act (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) et serviront à l'administration et à l'application de l'impôt. Toute question concernant la collecte et l'utilisation de ces renseignements peut être soumise au directeur des Services ministériels et de l'administration de l'impôt, C.P. 2000, Charlottetown, PE C1A 7N8, 902-368-5137.

À usage interne seulement (à être rempli p	par le registraire)	
Comté :	N° de parcelle :	
N° de document :	Date d'expiration :	
Le numéro de parcelle qui s'applique au bien i	réel est	
(ou le bien réel fait partie du numéro de parce	lle).	
Je,	, de	
dans le comté de	, dans la province de	
déclare sous serment ce qui suit :		
1. Que je suis l'acheteur (ou l'agent de l'ache	eteur) du bien réel décrit ci-dessous.	
2. (a) Nom(s) de l'acheteur		
Adresse municipale (C.P., R.R. etc.)		
Municipalité		
Province/État	Code postal	
(b) À qui doit-on faire parvenir l'avis de co	otisation et l'avis d'impôt foncier?	
(si autre que 2. (a)		
Nom		
Adresse municipale (C.P., R.R. etc.) _		
Municipalité		
Province/État	Code postal	
3. Que le nom au complet du vendeur du bie	en réel est :	
4. Que le bien réel acheté ou à être acheté e	est situé à : (adresse municipale)	
Numéro et nom de la rue		
Communauté		
Comté		
5. Que la contrepartie payée pour l'achat du	bien réel y compris une maison mobile (sauf la contrepartie payée	
pour un bien personnel) est		
6. Est-ce que cet achat est assujetti à la Real F	Property Tax Act (Loi sur l'impôt foncier)? Oui Non	
Si non, veuillez donner les raisons de l'exem	ption	
Assermenté devant moi à	.)	
dans le comté de		
dans la province (État) de		
ce jour de	, ,)	
20)	
)	
Un notaire public ou commissaire habilité à ans)	
Un notaire public ou commissaire habilité à pre cour Suprême ou un notaire public dans et pou	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
sea. Supreme su un notaire public dans et pou	.)	

Décembre 2011 11PT15-30749